

2026-04/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Monsieur François CAVALLIER, Maire

Membres présents : François CAVALLIER, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Marie MEYER, Jacques BERENGER, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD, Sophie LOPEZ, Jean-Claude RENUCCI, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Sandrine BUIRON, Timothée KOENIG, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Karine CACHELEUX, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joëlle FOURNEL, Olivier MONERY

Membres absents excusés : Bérengère GINOUX (pouvoir à Sophie LOPEZ),
Christiane TANZI (pouvoir à Sandrine BUIRON)

Membres absents : Pascal MONTLAHUC

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS :	24	VOTANTS :	26
------------	-----------	-----------	-----------

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – EXERCICE 2026

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe d'habitation (résidences secondaires et assimilés) : 17,05 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68,27 %**

PRÉCISE :

Que par délibération en date du 9 novembre 2023, le Conseil municipal a institué une majoration de 15 % de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier la présente décision aux services préfectoraux ;
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Délibéré à Callian, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance